

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020**

**N°2020 - 005**

**Conseil Municipal – Adhésion à l'Association de l'Union  
Nationale ADERE  
Approbation et autorisation de signer**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 10 Janvier 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Marie-Françoise QUERE, Pascal FOULON, Vanessa RICHARD, Dominique RENAULT, Anne d'AUX, Jean-Marc MASSE, Raymond DOUARE, Joël GIRARD, Christine GOBLET, Daniel BOCQUET, Éric DODET, Valérie LABOUACHRA, Laurent JUTIGNY, Adeline BOIZARD, Carl LEQUERTIER, Gilles HUBERT, Stéphanie CHANE-CHU et Jacqueline BLIN.

En exercice : 22  
Présents : 20  
Votants : 22

**Excusés :** Nathalie GUILLOTEAU et Céline JUNGUES – GIRLANDA.

**Pouvoirs :** Nathalie GUILLOTEAU à Carl LEQUERTIER, Céline JUNGUES – GIRLANDA à Éric DODET.

**Secrétaire auxiliaire :** Alexandra BIE BOUGARD.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la Commune souhaite adhérer à l'Association de l'Union Nationale ADERE qui est une centrale de référencement associative au service de l'Economie Sociale et Solidaire.

Cette association met à la disposition des tarifs préférentiels sur des produits et services en alimentaire et non alimentaire dont la Commune pourrait avoir besoin (100 fournisseurs référencés).

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 50,00 €. Elle est reconduite chaque année tacitement.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'adhérer à l'Association de l'Union Nationale ADERE ;
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la Commune au chapitre 011 article 6281 ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint compétent à signer tout document afférent à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

*Pour extrait certifié conforme  
A Saint-Ay, le 22 JAN 2020*

Le Maire,

Frédéric CULLERIER.



Certifié exécutoire  
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le  
Et de la notification le  
Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice Générale des Services,

Alexandra BIE-BOUGARD.